

**ARRÊTE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE
ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de DOLUS D'OLERON,

Vu le Code de la Route, articles R.411-8, R.411-25 et R.411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de stationner et de circuler sur la Place Simone Veil et dans une partie de la Grande Rue en raison du Marché de Noël qui s'y déroule,

ARRÊTE

ARTICLE 1°: La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de Police et des Services d'Incendie et de Secours et des services municipaux seront interdits sur la Place Simone Veil, à partir du jeudi 5 décembre 2019, à 8 heures et jusqu'au lundi 9 décembre 2019, à 17 heures.

Une pré-signalisation de ces mesures sera mise en place par les services municipaux, le mercredi 4 décembre 2019, à partir de 17 heures.

ARTICLE 2°: La circulation et le stationnement de tous véhicules exceptés ceux mentionnés à l'article 1 seront interdits le samedi 7 décembre 2019, à partir de 8 heures et jusqu'à 21 heures sur les rues et places suivantes :

- Grande Rue
- Rue de La Poste
- Place du Marché
- Venelle du Parvis
- Rue de l'Îlot Cariller

ARTICLE 3°: L'accès à la Grande Rue par la Route Départementale 734 sera barré jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4°: Des panneaux de signalisation seront mis en place sur des barrières de police par les services municipaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5°: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'Île d'Oléron, l'Agent de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOLUS D'OLÉRON, le 22 novembre 2019

Acte non transmissible

Publié en Mairie le : le 26 novembre 2019

